

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 4 mars 2026 à 18h00

La séance est ouverte à 18h00.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Stéphane BERNARD est proposé pour assurer ces fonctions.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 17

Convocation :
Du 25/02/2026

Publication :
Au 05/03/2026

L'An deux mille vingt-six, le quatre mars à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Michel TOURNIER - Loïc DURAND – Vanessa DURET – Denis GOMEZ – Stéphane BERNARD – Joëlle BLANCHARD - Dominique PARADE - Claude CHASSIN

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE
Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU
Clarisse DUDA ayant donné procuration à Valérie FEUGAS

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX - Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 février 2026

M. le Maire fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 février 2026.

Une note sur table est remise à l'ensemble des élus présents :

Considérant que le service de gestion comptable (SGC) de Saint André de Cubzac nous a informés le 03/03/2026 après-midi (voir courrier en annexe) qu'il ne pourrait pas imprimer le Compte Financier Unique (CFU) si nous n'annulons pas les admissions en non-valeur qui nous ont été transmises en double par erreur de leur part, il convient de modifier les résultats provisoires de fonctionnement du budget commune tel que ci-annexés et d'annuler la délibération D-2025-12-07 en date du 18/12/2025.

Les résultats de l'exercice 2025 étant ainsi modifiés, cela impacte la section de fonctionnement du budget communal 2026 qui s'équilibre à 3 581 270.44€.

FINANCES

ANNULATION DELIBERATION D20251207 DU 18/12/2025 – REGULARISATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle les faits :

Considérant le courrier émis par le Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac en date du 03/03/2026 nous indiquant devoir rejeter les mandats 1355 et 1356 établis sur le budget principal de la commune à la suite de la délibération D20251207 du 18/12/2025 et portant sur les admissions en non-valeur ;

Considérant que ces admissions en non-valeur, d'un montant de 2 577.03€, correspondent à des créances irrécouvrables transmises par leur service en double exemplaire et comportant des erreurs dans les intitulés, à savoir « état du 1^{er} semestre et état du 2^{ème} semestre », il convient d'annuler la délibération D20251207 du 18/12/2025 ;

Elle propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération D20251207 en date du 18/12/2025 et de procéder à toutes les modifications nécessaires dans la comptabilité de la collectivité afin de permettre l'édition du Compte Financier Unique (CFU).

→ M. Tournier parle d'incompétence et non pas de malchance. La fonction du Service de Gestion Comptable est de vérifier les comptes de la collectivité et pas l'inverse.
→ **Vote à l'unanimité.**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, explique que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modalité de vote du Budget Primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt ou à la fiscalité.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 de la commune avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires, à savoir le projet de CFU 2025 rapproché du compte de gestion du comptable public.

Ces deux documents étant concordants à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier 2026, le résultat peut être synthétisé comme suit :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public
- Les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	2 886 397.18€
Recettes	<u>3 183 760.41€</u>
Résultat net 2025	297 363.23€
Résultat antérieur reporté	<u>705 349.94€</u>
Résultat global de fonctionnement	<u>1 002 713.17€</u>

Section d'investissement

Dépenses	759 820.04€
Recettes	<u>821 021.48€</u>
Excédent 2025	61 201.44€
Déficit 2024 reporté	<u>483 920.05€</u>
Déficit global d'investissement	<u>422 718.61€</u>

Restes à réaliser

RAR Dépenses	95 432.13€
RAR Recettes	<u>126 849.70€</u>
Excédent des RAR	31 417.57€

Besoin de financement de la section d'investissement (déficit global invest-/+ excédent/déficit RAR)
-422 718.61€ + 31 417.57€ = 391 301.04€

L'excédent de fonctionnement couvre le besoin de financement
À inscrire au compte 1068 la somme de 391 301.04€

En report à la section de fonctionnement au **R002** la somme de 1 002 713.17€ - 391 301.04€ soit
611 412.13€

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit 1 002 713.17€.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- En priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068), soit 391 301.04€
- Pour le solde, soit 611 412.13€ en excédent de fonctionnement reporté (article 002)

Dans ce cadre, les montants suivants seront inscrits au Budget Primitif 2026 :

- Déficit reporté de la section d'investissement : 422 718.61€
- Restes à réaliser en dépenses : 95 432.13€
- Restes à réaliser en recettes : 126 849.70€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 391 301.04€ correspondant à la couverture du déficit global d'investissement de 422 718.61€ moins l'excédent des restes à réaliser
- Excédent de fonctionnement (article 002) de 611 412.13€

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure anormale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du CFU 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation lors de la première Décision Modificative de l'exercice 2026, par l'ajustement des comptes 002 « résultat de fonctionnement reporté », 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement à la section d'investissement ».

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances propose au Conseil Municipal :

- D'arrêter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public,
- D'autoriser la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 de la Commune,
- D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement, en excédent de fonctionnement reporté pour 611 412.13€ et en excédent de fonctionnement capitalisé pour 391 301.04€.

→ Vote à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, explique que l'instruction budgétaire et comptable M49 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modalité de vote du Budget Primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 assainissement avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires, à savoir le projet de CFU 2025 rapproché du compte de gestion du comptable public.

Ces deux documents étant concordants à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier 2026, le résultat peut être synthétisé comme suit :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public
- Les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

Résultats 2025

Section d'exploitation

Dépenses	96 542.66€
Recettes	<u>148 351.43€</u>
Résultat net 2025	51 808.77€
Résultat antérieur reporté	<u>808 717.17€</u>
Résultat global d'exploitation	<u>860 525.94€</u>

Section d'investissement

Dépenses	98 883.72€
Recettes	<u>96 717.00€</u>
Déficit 2025	- 2 166.72€
Excédent 2024 reporté	<u>132 954.60€</u>
Excédent global	<u>130 787.88€</u>

RAR 2025 Dépenses (lagunage) 53 616.17€

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit 860 525.94€.

Les deux sections, d'exploitation et d'investissement étant excédentaires, il n'y a pas besoin d'affectation au compte 1068.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté et seront inscrits au budget primitif 2026 :

- La section d'investissement étant excédentaire, il est reporté :
 - o en section d'exploitation, en excédent, la somme de 860 525.94€
 - o en section d'investissement, en excédent, la somme de 130 787.88€
 - o reste à réaliser en dépenses : 53 616.17€

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation lors de la première Décision Modificative de l'exercice 2026, par l'ajustement des comptes 002 « résultat de fonctionnement reporté », 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement à la section d'investissement ».

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances propose au Conseil Municipal :

- D'arrêter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public,
- D'autoriser la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif Assainissement 2026,
- D'affecter de manière anticipée les excédents de la section d'exploitation pour un montant de 860 525.94€ et de la section d'investissement pour la somme de 130 787.88€.

→ Vote à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF CINEMA 2026

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, explique que l'instruction budgétaire et comptable M4 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modalité de vote du Budget Primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 cinéma avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires, à savoir le projet de CFU 2025 rapproché du compte de gestion du comptable public.

Ces deux documents étant concordants à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier 2026, le résultat peut être synthétisé comme suit :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public
- Les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses

81 243.77€

Recettes	<u>90 755.49€</u>
Résultat net 2025	9 511.72€
Résultat antérieur reporté	<u>13 096.55€</u>
Résultat global de fonctionnement	<u>22 608.27€</u>

Section d'investissement

Dépenses	11 531.00€
Recettes	<u>12 206.32€</u>
Excédent 2025	675.32€
Déficit 2024 reporté	- <u>10 144.66€</u>
Déficit global	<u>9 469.34€</u>

L'excédent de fonctionnement couvre le déficit de la section d'investissement
À inscrire au compte 1068 la somme de 9 469.34€

En report à la section de fonctionnement au **R002**
la somme de 22 608.27€ - 9 469.34€ soit **13 138.93€**

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit 22 608.27€.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- En priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068), soit 9 469.34€
- Pour le solde, soit 13 138.93€ en excédent de fonctionnement reporté (article 002)

Dans ce cadre, les montants suivants seront inscrits au Budget Primitif 2026 :

- Déficit reporté de la section d'investissement : 9 469.34€
- Excédent de fonctionnement (article 002) de 13 138.93€

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure anormale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du CFU 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation lors de la première Décision Modificative de l'exercice 2026, par l'ajustement des comptes 002 « résultat de fonctionnement reporté », 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement à la section d'investissement ».

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances propose au Conseil Municipal :

- D'arrêter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public,
- D'autoriser la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif Cinéma 2026,
- D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement, en excédent de fonctionnement reporté pour 13 138.93€ et en excédent de fonctionnement capitalisé pour 9 469.34€.

→ M. Durand demande quelle part du budget part vers le cinéma.
→ Mme Louis Dit Trieau explique qu'il s'agit d'une subvention d'un montant de 70 000€.
→ **Vote à l'unanimité.**

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Budget primitif 2026 – Nomenclature M57

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-12-02 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec le maintien du vote du budget par nature suivant les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau de l'opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 2 février 2026 et 16 février 2026 ;

Vu la délibération n°2026-03-01 relative à l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025 ;

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

- Section de fonctionnement	3 581 270.44 €
- Section d'investissement :	1 526 992.77 €

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Cette disposition contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. Elle est soumise au vote du conseil municipal chaque année.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

→ Vote à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE : Budget primitif 2026 – Nomenclature M49

Vu la délibération n°2026-03-02 relative à l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 2 février 2026 et 16 février 2026 ;

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que le budget annexe de l'assainissement collectif est voté en HT, conformément à la décision du conseil municipal en date du 24/10/2019 et à la réglementation en vigueur.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

- Section d'exploitation :	1 006 835.94 €
----------------------------	-----------------------

- Section d'investissement :

1 091 893.82 €

→ Vote à l'unanimité.

BUDGET CINEMA « LE TRIANON » DE LA COMMUNE : Budget primitif 2026 – Nomenclature M4

Vu la délibération n°2024-01-03 du 31 janvier 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M4 pour le budget cinéma « le Trianon » de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde, à compter du 1^{er} janvier 2024, application du principe de la TVA au réel ;

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle qu'il a été décidé de maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau des chapitres pour la section d'investissement et de fonctionnement.

Vu la délibération n°2026-03-03 relative à l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 2 février 2026 et 16 février 2026 ;

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2026, par chapitre pour chacune des 2 sections, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation :	106 679.93 €
- Section d'investissement :	22 369.34 €

→ Vote à La majorité (1 abstention M. TOURNIER).

FONGIBILITE DES CREDITS – ANNEE 2026

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° D-2023-12-02 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- de donner tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

→ Vote à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

Vu l'avis de la commission Finances en date du 16 février 2026 ;

Sur proposition de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, il est suggéré de voter les subventions accordées aux associations, pour l'année 2026, telles que présentées ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	Pour mémoire subventions 2025 accordées	Subventions proposées pour 2026
Judo club	500 €	500€
Bouge N Cool	200 €	
Football Club Estuaire Haute Gironde	3 000 €	3 000€
Basket St Ciers/Braud	3 000 €	3 000€
Rythm'n dance	500 €	500€
Badminton « les plumes de l'Estuaire »	500 €	500€
Les Archers de St Ciers-sur-Gironde	500 €	500€
ST CIERS Gym et Marche	500 €	500€
TA K Danser	200 €	200€
Emulation Nautique Aviron	500 €	800€
Association Sportive du collège	300 €	300€
Karaté	500 €	500€
Les Pots de Les Boules		
Boxe	800 €	
Braud AC		300€
Total Associations Sportives	11 000 €	10 600€
Secours Populaire de St Ciers	1 200 €	1 200 €
Les épiciers de l'Estuaire	500 €	
UNIHAND Haute Gironde	500 €	500€
Le Palais des Louves		200€
Total à caractère social	2 200 €	1 900€
Amicale des Ferrés		1 000€
Amicale des Sapeurs Pompiers		500€
Total des Amicales		1 500€
MFR Chevanceaux		0€
TEAM LBC		0€

Club de l'Age d'Or	400 €	400€
ACPG ACTM (Anciens Combattants)	300 €	300€
ACCA	500 €	500€
Comité du Souvenir Français René Bourda	200 €	300€
PEEP Collège		300€
Total Divers	1 400 €	1 800€
Comité des Fêtes de St Ciers	2 000 €	2 000€
Orchestre à plectres des Côteaux de Gironde	200 €	200€
Ecole d'arts plastiques « Ombre et Lumière »	200 €	200€
Think more Dummers Manureva	300 €	
Loisirs créatifs	200 €	200€
Association de couture		250€
Total Culture et Loisirs	2 900 €	2 850€
ANSA Asso des Sauvagniers de NA		150€
GDAR	300 €	300€
Goujon Saint Aubinois et Haute Gironde projet 1	200 €	200€
Goujon Saint Aubinois et Haute Gironde projet 2		0€
Les Chantiers de Blaye / Résonnances	500 €	
SNSM de Pauillac		200€
Prévention Routière	150 €	150€
Aéroclub Marcillac Estuaire	225 €	300€
Clowns stéthoscopes	100 €	100€
Les restos du Cœur	300 €	
AFM Téléthon		0€
AMBG		0€
Eva d vous		200€
Préface		00€
Total Associations extérieures	5 975 €	1 600€
TOTAL - Article 65748 - SUBVENTIONS	23 475 €	20 250€

- Mme Louis Dit Trieau et M. Durand ne prennent pas part au vote.
- Mme Louis Dit Trieau précise que ces subventions font suite aux demandes des associations présentées avant le mois de janvier 2026.
- M. le Maire précise que le budget 2026 alloué n'est pas complètement consommé et qu'il restera des crédits disponibles à la future équipe municipale.
- Mme Duret rappelle que les Restos du Coeur n'ont pas fait de demande cette année et qu'ils ont souvent des prêts de salles.
- **Vote à la majorité (1 abstention M. GOMEZ et 2 déports Mme LOUIS DIT TRIEAU et M. DURAND).**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

→ M. le Maire annonce vouloir reporter ce point à un prochain conseil municipal, ce dernier n'ayant pas eu le temps de prendre connaissance du sujet comme il l'aurait souhaité.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N°33-20-075 CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE -AQUITAINE (EPFNA)

VU :

- Le Code Général des collectivités territoriales ;
- La convention opérationnelle n° 33-20-075 relative à la redynamisation du centre ancien, signée le 10 février 2021 ;
- Le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2023-2027 de l'EPFNA ;
- Le règlement d'intervention de l'EPFNA ;
- Le projet d'Avenant n° 1 ;

CONSIDÉRANT :

- Que la convention opérationnelle s'inscrit dans la stratégie communale de redynamisation du centre-bourg ;
- Que l'EPFNA a procédé à l'acquisition du bien situé 52 avenue de la République ;
- Que le projet prévoit une opération de réhabilitation, démolition et construction de logements locatifs conventionnés et d'un commerce ;
- Que la poursuite de l'opération nécessite une adaptation financière et conventionnelle ;
- Que le projet d'avenant vise à augmenter le plafond financier, modifier le périmètre, mettre en conformité la convention et proroger sa durée ;
- Que ces évolutions présentent un intérêt communal certain ;

M. le Maire propose d'approuver l'Avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 33-20-075, portant :

- Augmentation de l'engagement financier maximal à 350 000 € HT ;
- Modification du périmètre d'intervention limité aux parcelles C1447 et C1448 ;
- Mise en conformité avec le PPI 2023-2027 ;
- Prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

→ M. Durand demande à combien va se vendre ce bien, il demande des explications. Le montant de 350 000€HT lui paraît énorme pour un bien de base.

→ Mme Louis Dit Trieau répond qu'il s'agit d'une enveloppe afin de leur permettre d'effectuer les travaux avant la mise en vente du bien pressenti pour Gironde Habitat.

→ M. le Maire rappelle que la garantie n'est pas supportée par la commune, il s'agit d'un avenant, la collectivité n'est pas porteur de projet, mais Gironde habitat pour réaliser des logements et commerce.

→ M. Tournier demande si la commune a des visions sur les factures.

→ M. le Maire répond qu'il s'agit de travaux qui seront réalisés en 2026.

→ **Vote à la majorité (3 votes contre : M. DURAND, M. GOMEZ et Mme BLANCHARD & 1 abstention M. TOURNIER).**

COMPTE-RENDU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) 2025 RELATIF A LA CONVENTION N° 3320075

M. le Maire rappelle que la collectivité est liée à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine par la convention n° 3320075 approuvée par le conseil municipal le 17 décembre 2020. Cette convention permet à l'EPFNA d'assurer le portage des biens bâtis et non bâtis dans le cadre de projets de renouvellement urbain et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches, de quartiers dégradés et de centres-bourgs, mais également à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti.

L'EPFNA transmet à la collectivité le compte-rendu de l'année 2025 ci-dessous :

- Liste des opérations :

Redynamisation du centre bourg – 52 avenue de la République C1447 & C1448

- Suivi financier réel au 31/12/2025 :

Dépenses		Recettes	
1. Etudes générales et stratégiques	0.00€	5. Produits réels de cession	0.00€
2. Maitrise foncière	77 532.44€	6. Subventions	0.00€
3. Travaux	19 092,44€	7. Produits de Gestion	0.00€
4. Frais de gestion	2 879,84€	8. Subvention de minoration foncière	0.00€
TOTAL	99 504,46€		0.00€

- Consignations au 31/12/2025 :

Consignations	12 750€
Déconsignation	-12 750€

- Liste des acquisitions signées détaillées :

Nom du dossier	Montant	Date	Opération
Acquisition Mme LUCAS Sylvie 52 av de la République	69 000€	16 Mars 2022	3320075003

- Liste des parcelles acquises le 16 mars 2022 :

- OC1448, 570 m²
 - OC1447, 700 m²
- Soit un total de 1270m².

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le compte-rendu de l'EPFNA pour l'année 2025 et approuver l'engagement à inscrire le montant du stock financier hors taxes dans les « engagements hors bilan » de la comptabilité de la collectivité.

→ Vote à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

→ M. TOURNIER souhaite donner des informations au conseil municipal : passage en led de l'éclairage public, à continuer, il faudra poursuivre le comptage et mettre un compteur linky derrière chaque point lumineux. S'il y a déjà un compteur, le remplacer par un linky. Cela a un coût, il faudra prévoir les abonnements.

→ M. VIE précise qu'il faudra se mettre en rapport avec le SDEEG et ajoute que tout est passé en led dans les cites de la commune.

→ M. le Maire précise que chaque année il a été prévu le passage en led et qu'il convient de continuer. Dès qu'un luminaire est défectueux, il est remplacé par du led.

→ M. TOURNIER reprend ses informations et évoque le sujet de l'eau, il précise que le réseau s'étend sur 960 kms de tuyauterie avec un réseau âgé, avec des parties encore en fonte.

Entre 2014 et 2025 le réseau a été remplacé sur 63kms 800 pour un montant de 15 493 000€. Le réseau est donc remplacé au fur et à mesure.

→ Mme HERVE demande des informations au sujet de l'avis de démolition des hangars Fonteneau.

→ M. le Maire répond que le portail s'était affaissé et qu'il a été mis en sécurité, ils doivent venir en 2026 mais sont actuellement bloqués à cause de câbles d'ORANGE, ORANGE ne semble pas se bouger.

→ M. PARADE évoque les dépôts de sacs au niveau des bornes de la gare, il a vu des agents de la commune ramasser les poubelles en pieds de borne.

→ M. le Maire répond qu'il en doute car les agents ne sont pas habilités à ramasser les ordures et précise que les cartes du SMICVAL ne sont pas payantes.

→ Mme HERVE évoque les incivilités et la hauteur des bornes peu accessibles pour les personnes de petite taille.

→ M. DURAND demande où en est le courrier à adresser au collège pour les futures fermetures de classe.

→ M. le Maire répond qu'il a été signé par la Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire et qu'il partira très prochainement si ce n'est pas déjà le cas.

→ M. DURAND remercie Viviane pour ses interventions concernant les finances et l'ensemble des élus présents pour tous les échanges parfois houleux mais constructifs durant ce mandat.

→ M. le Maire remercie les élus et en particulier Viviane, ses adjointes et ses adjoints présents.

→ Mme LOUIS DIT TRIEAU en profite pour remercier les élus et les membres de la commission finance pour les élaborations des budgets et les échanges durant ce mandat.

La séance est close à 19h20.

Pierre CARITAN,
Maire



Stéphane BERNARD,
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet de la commune le 06/03/2026